

64ème EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE
DANS LE CADRE DU COMICE AGRICOLE DE FEURS DU 29 MARS AU 1^{er} AVRIL 2019

RENCONTRE REGIONALE AVIORNIS
CHALLENGE INTER-REGIONAL DU COU NU DU FOREZ
CHAMPIONNAT REGIONAL DE L'ORPINGTON
TOURNOI DE PARQUETS LAPINS POUR LES ELEVAGES CLASSES
RENCONTRE REGIONALE DES COBAYES A POILS LONGS
CHALLENGE REGIONAL DU PIGEON MONDAIN
PARTENAIRE DE LA COURSE AUX POINTS

NOTA BENE : En cas d'interdiction de tout rassemblement de volailles et de pigeons, (cause grippe aviaire)
L'exposition sera maintenue avec les lapins et les cobayes.
Les frais d'inscription des volailles et des pigeons ne pouvant être exposés seront remboursés.

ARTICLE 1 : L'exposition, organisée par l'association des Amis de la Basse-cour de Feurs et sa région, est régie par le règlement de la SCAF et complétée par le présent règlement :

ARTICLE 2 : L'exposition est ouverte à tous les Eleveurs amateurs ou professionnels. Seuls seront acceptés les sujets tatoués en ce qui concerne les lapins et les sujets bagués de bagues officielles en ce qui concerne les volailles et pigeons, sans limite d'âge. Le Comité d'organisation se réserve le droit de refuser une ou plusieurs inscriptions sans avoir à justifier de sa décision.

ARTICLE 3 : Programme de l'exposition :

Jeudi 28 mars 2019..... 14 h à 18 h.....réception des animaux
Vendredi 29 mars 2019à partir de 8 h.....jugement à huis clos
Vendredi 29 mars 2019à partir de 15 h.....ouverture au public
Samedi 30 mars 2019.....9 h à 18 h.....ouverture au public
Dimanche 31 mars 2019.....9 h à 18 h.....ouverture au public
Dimanche 31 mars 2019.....à partir de 11h.....remise des récompenses suivie du vin d'honneur
Lundi 1^{er} avril 2019.....9 h à 15 h.....ouverture au public
Lundi 1^{er} avril 2019.....à partir de 15 h.....décagement des animaux

ARTICLE 4 : Engagements :

Les feuilles d'engagement doivent être adressées AVANT LE 12 février 2019 à Mr Pierre VACHERIAS
They – 42140 VIRIGNEUX – Tel 06 70 59 44 93 et être **IMPERATIVEMENT** accompagnées :

- du règlement du montant des droits d'inscription (par chèque à l'ordre des Amis de la Basse-cour de Feurs)
- d'un certificat de vaccination contre la maladie de Newcastle (ou d'une facture) délivré par un vétérinaire
- d'une attestation sur l'honneur de l'éleveur qui fait foi que ce dernier a bien vacciné ses propres oiseaux.
- Vaccination : (volailles : imopest, newcavac, poulvac, nobilis) (pigeons : colombovac pmv ou nobilis)

ARTICLE 5 : Droits d'inscription :

Volière (pigeons ou volailles) : 8,00 € / Parquet et Trio (volailles ou palmipèdes) : 5,50 € / Couple (palmipèdes) : 4,00 €
Unité (palmipèdes, volailles, lapins ou pigeons) : 3.00 € / Catalogue et frais de secrétariat : 5,00 €

ARTICLE 6 : Vente des animaux :

Les exposants désirant vendre leurs animaux sont priés de mentionner le prix de vente sur la feuille d'engagement. Le prix de vente sera majoré de 15 % en faveur de l'exposition. Cette majoration devra être acquittée par le propriétaire pour tout sujet retiré de la vente. Le bureau de vente sera ouvert à partir du vendredi 29 mars à 15h00. Les animaux pourront être emmenés immédiatement à l'exception des grands prix. Aucune mise en vente ne sera faite après le jugement. Toute publicité sur les cages est rigoureusement interdite dans l'enceinte de l'exposition.

ARTICLE 7 : Jugement :

Les opérations du jury seront faites à huis clos. Les décisions du jury seront sans appel. Les notes des juges seront affichées sur chaque étiquette de cage. Les volailles ne sont pas acceptées en couple, excepté les palmipèdes. Il est rappelé que durant le jugement, seuls seront admis dans l'enceinte de l'exposition les juges et leurs secrétaires.

ARTICLE 8 : La Société se chargera de la réception, du classement et de la nourriture des animaux. Lorsque plusieurs animaux sont envoyés dans le même emballage, la Société n'est pas responsable du classement s'ils n'ont pas de signes distinctifs. Suite à différents problèmes rencontrés, nous n'accepterons aucune réclamation d'un éleveur qui n'aurait pas relevé les numéros de bague ou de tatouage sur sa feuille d'engagement. Les lapins devront porter le numéro de cage au crayon feutre noir dans l'oreille gauche, aucun animal ne sera encagé le matin du jugement.